

Faites-vous cette demande en tant que

Distributeur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

## demarche.numerique.gouv.fr

Démarche : Demande de visa exceptionnel pour 30 séances maximum (100 pour les documentaires) Organisme : Direction du Cinéma, Service de la diffusion en salles Identité du demandeur **Email** Civilité Nom Prénom **Formulaire** Ce formulaire vous permet d'envoyer au CNC une demande de visa exceptionnel pour un nombre de séances n'excédant pas 30 et sans limitation de durée, pour une œuvre. Ce nombre est porté à 100 pour les œuvres relevant du genre documentaire. La demande de visa exceptionnel est adressée au moins deux semaines avant la date prévue pour la première représentation publique de l'œuvre ou du document. Dans le cas de préventes, la demande doit être adressée au moins deux semaines avant la date d'ouverture de la billetterie. Aucune demande ne pourra être traitée sans date de projection. Avant toute projection, il convient de s'assurer de l'accord de l'ayant droit. Pour toute question ou renseignement complémentaire vous pouvez vous adresser à : visa.exceptionnel@cnc.fr. 1- Identité du demandeur Civilité Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Prénom Nom

	exceptionnel pour 30 seances maximum (100 pour les documentaire
Producteur	
Ayant-droit	
Organisateur des proj	ections (exploitant, festival)
Raison sociale Si la demande est formul	ée pour le compte d'une personne morale, il est impératif de compléter ce champ.
Numéro SIRET SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	
Adresse postale	
Téléphone du contact	
Email du contact	
2. Renseigneme	nts sur l'œuvre concernée
Titre de l'œuvre	
<b>Titre original</b> Ne compléter que pour l	es œuvres étrangères.
Réalisateur / réalisatrice Prénom et NOM du réalis Prénom(s) en minuscule e	sateur ou de la réalisatrice et NOM(S) en majuscule.
Prénom et NOM du réalis Prénom(s) en minuscule e	sateur ou de la réalisatrice et NOM(S) en majuscule.
Prénom et NOM du réalis Prénom(s) en minuscule e	sateur ou de la réalisatrice et NOM(S) en majuscule.

## Etes-vous l'avant-droit de l'oeuvre? Producteur, distributeur, auteur Cochez la mention applicable Oui ☐ Non Accord de l'ayant-droit Pour une oeuvre de nationalité française, c'est à l'ayant-droit de faire la demande de visa exceptionnel. Il peut néanmoins autoriser le cinéma ou le festival à effectuer la demande à sa place. Cette information doit être indiquée dans ce champ en précisant l'identité de l'ayant-droit et en s'engageant à lui communiquer le numéro de visa exceptionnel délivré. Origine de la copie Pour un film étranger ou si vous n'êtes pas le distributeur habilité sur le territoire français, merci de préciser qui vous a fourni la copie de ce film (nom de la structure et nationalité). Si vous êtes le distributeur habilité, merci de renseigner les informations de votre structure. Distributeur de l'œuvre Si l'œuvre n'a pas de distributeur, veuillez indiquer l'ayant-droit ou l'entité agissant en tant que distributeur (festival, cinéma, auteur, ...). Si vous connaissez le code distributeur de la structure, vous pouvez l'indiquer dans ce champ. Numéro d'immatriculation au RCA de l'œuvre Nationalité de l'œuvre Si l'œuvre est franco-étrangère, indiquer "FRANCE" dans la nationalité. Genre de l'œuvre Cochez la mention applicable, une seule valeur possible ☐ Animation ☐ Documentaire ☐ Fiction ☐ Expérimental Année de production de l'œuvre Durée de l'œuvre (en minutes) Version Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles ☐ Version originale (VO)

Demande de visa exceptionnel pour 30 séances maximum (100 pour les documentaires)

Demande de visa exceptionnel pour 30 séances maximum (100 pour les documentaires)
Version doublée (VD)
Synopsis ou présentation détaillée de l'œuvre
3. Renseignements sur la programmation prévue en salles
Date de première projection prévue
Nombre de séances programmées Nombre de séances programmées dans des établissements cinématographiques au moment du dépôt de la demand
Conformément à l'article R211-45 du code du cinéma et de l'image animée, le nombre de diffusion ne peut excéder 3 Ce nombre est porté à 100 pour les documentaires. Au delà de ces limitations du nombre de séances, un visa classique sera nécessaire pour poursuivre les projections.
Aucune demande ne pourra être traitée sans date de projection.
Programmation de l'œuvre (dates et lieux de projection)  Vous pouvez présenter la programmation prévue de l'œuvre dans cette zone de texte ou bien attacher un document présentant cette programmation ci-après.  Merci de bien préciser la date de projection ainsi que le lieu (nom du cinéma et ville) de chaque séance programmée.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Pièce jointe présentant la programmation de l'œuvre (dates et lieux de projections)
4. Classification de l'œuvre
Mesures de restrictions prononcées dans les autres pays Pays
Mesure de restriction
Pays
Mesure de restriction
Pays

	itaire
esure de restriction	
lassification déterminée par le demandeur cochez la mention applicable, une seule valeur possible  Tous publics	
Interdiction aux moins de 12 ans	
Interdiction aux moins de 16 ans	
Interdiction aux moins de 18 ans	
Avertissement	
la mesure de classification peut être accompagnée d'un avertissement destiné à l'information du spectateur contenu ou certaines des particularités de l'œuvre.	r sur le
5. Programme de courts métrages  Cette partie du formulaire est à compléter uniquement si l'œuvre est diffusée dans le cadre d'un programme	e de c
nétrages	
Titre du programme de courts métrages	
Pièce justificative à joindre en complément du dossier	
Joindre la liste des œuvres composant le programme	
our les œuvres disposant d'un numéro de visa, indiquer ce numéro.	
Distributeur du programme de courts métrages	
SIREN ou SIRET du distributeur du programme de courts métrages	